

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 17
Date de la convocation : 21/09/2023

Objet : Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

Numéro : VI-2023/55

SEANCE du 2 octobre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le deux octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, BONNEMAISON Chantal, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, LEROUX Jean-François, SENTENAC Chrystèle, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry,

Pouvoirs : TORRES Sébastien pouvoir à DELSOL Alain

Absents excusés : MASCRE Gérard, LAMANDE Laurent, DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, FEUILLERAT Patrick, BIZET Cécile

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 septembre 2023,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attributions concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- De l'agent	5 jours ouvrables
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès :	
- Du conjoint (PACS / concubin)	5 jours ouvrables
- Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- Autre ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille, petits enfants	1 jour ouvrable
- Maladie très grave d'un ascendant, enfant, petits-enfants, frère, sœur	A la discrétion de l'autorité territoriale
Liées à des événements de la vie courante	

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20231002-VI_2023_55-

Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable
Don du sang	La durée de l'absence est proportionnée à la durée du don effectué.
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves ainsi que la veille des écrits
Rentrée scolaire	Facilités d'horaires accordées (arrivée plus tardive et départ avancé sur la première matinée)
Autorisations d'absence dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation (PMA)	
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu

Le Maire pourra accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

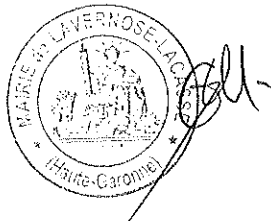
D'adopter les propositions du Maire et le charge de l'application des décisions prises.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

**A LAVERNOSE LACASSE LE 02/10/2023
Le Maire A.DELSOL**



le secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com